

# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

*Afin de garantir un cadre de vie agréable pour tous, il est demandé à chaque locataire de respecter les règles suivantes.*

## 1. Parties communes de l'immeuble

### 1.1 Respect et propreté

- Les parties communes (hall, escaliers, paliers, caves...) doivent être maintenues propres et dégagées.
- Il est interdit d'y déposer des objets (meubles, déchets, poubelles...).
- Les parties communes ne peuvent pas être utilisées comme lieu de stockage ou de couchage.

### 1.2 Comportement

- Il est interdit de fumer, boire, crier, courir ou générer des nuisances dans les parties communes.
- Chacun est tenu de respecter la tranquillité des autres occupants.

### 1.3 Sécurité

- Les accès (escaliers, paliers) doivent rester libres pour permettre une intervention rapide des services de secours en cas d'urgence.
- La porte d'entrée et les boîtes aux lettres doivent être utilisées correctement (ne pas les forcer, bloquer ou endommager).

### 1.4 Responsabilité

- Toute dégradation des parties communes pourra entraîner des frais à charge des locataires concernés.
- L'AIS décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou sinistre concernant les biens déposés dans les parties communes ou caves.

## 2. Occupation du logement

### 2.1 Respect du voisinage

- Le calme doit être respecté, en particulier entre 22h00 et 7h00.
- Les nuisances sonores (musique, déplacements de meubles, cris, travaux...) doivent être limitées.

## 2.2 Usage du logement

- Le logement doit être utilisé conformément à sa destination (usage privé uniquement).
- Toute activité professionnelle y est interdite.

## 2.3 Entretien du logement

- Le locataire est responsable de l'entretien régulier du logement.
- Il peut faire appel à une aide extérieure si nécessaire (titre service, femme de ménage).

## 2.4 Aération et humidité

- Une bonne aération du logement est essentielle pour éviter les problèmes d'humidité.
- Le locataire doit veiller à ventiler régulièrement (ouverture des fenêtres, chauffage adapté).
- Les dégâts liés à un manque d'aération seront à charge du locataire.

## 2.5 Animaux et nuisances

- Il est interdit de nourrir les pigeons ou autres animaux depuis le logement (balcon, jardin, etc.).
- Les éventuels dégâts causés seront à charge du locataire.

## **3. Entretien technique**

### 3.1 Obligations d'entretien

- Le locataire doit assurer l'entretien des équipements (chaudière, chauffe-eau, ventilation, hotte, canalisations...).
- Une preuve d'entretien devra être fournie une fois par an.

### 3.2 Canalisations

- Il est interdit de jeter dans les canalisations :
  - huiles, graisses
  - lingettes, serviettes, tampons
  - déchets alimentaires ou objets
- Le locataire doit entretenir régulièrement ses canalisations (nettoyage, produits adaptés).

Les frais de débouchage sont à charge du locataire en cas de mauvaise utilisation.

## 4. Interventions techniques

### 4.1 Signalement

Tout problème technique doit être signalé rapidement à l'AIS au 0471 680 444 ou au 02 627 23 39.

### 4.2 Accès au logement

- Le locataire doit permettre l'accès au logement en cas d'intervention.
- Les espaces concernés doivent être dégagés et propres (ex : sous évier, chaudière...).

### 4.3 Déroulement

- Le locataire est invité à laisser les intervenants travailler dans de bonnes conditions.
- Les questions peuvent être posées avant ou après l'intervention.

## 5. Communication avec l'AIS

### 5.1 Paiement du loyer

En cas de difficulté de paiement, le locataire doit en informer l'AIS dès que possible.

### 5.2 Rôle de l'AIS

L'AIS accompagne les locataires dans les démarches administratives et techniques.

### 5.3 Responsabilité

Les frais liés à une mauvaise utilisation ou un manque d'entretien du logement ne sont pas pris en charge par l'AIS, ils seront à charge du locataire.

### 5.4 Absence prolongée

En cas d'absence prolongée, le locataire doit prévenir l'AIS. Une personne de contact doit être désignée afin de pouvoir accéder au logement en cas d'urgence.